# GESTION DE L'ÉVÉNEMENT GESTION DE CRISE - GGD06

### LES MISSIONS DE LA GENDARMERIE



## I - ORGANISATION

- Ouverture d'un PC d'enquête;
- désignation d'un directeur opérationnel;
- ouverture d'un journal de marche;
- récupération des PPMS, plans des lieux etc...;
- mise en place des moyens radios, informatiques, communs;
- engagement de services et moyens spécialisés;
- mise en place d'une cellule psychologique.



#### II - INFORMATION

- Autorité préfectorale ;
- Procureur de la République;
- Maires;
- Hiérarchie;
- Autres (SNCF, aviation civile consulats...).



#### III – PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

- Protection des habitations évacuées ;
- Fouille des locaux pour recherches de blessés;
- Vérification des évacuations domiciles, EHPAD, écoles etc...;
- Protection des services de secours ;
- Garde de sites sensibles (points de regroupement, stocks essence, médicaments, vivres, hôpitaux, établissements publics...).



#### IV – CONTRÔLE DES FLUX

- Périmètre d'interdiction d'accès;
- Déviations ;
- Escortes de convois ou renforts;
- · Orientation des arrivées de renforts;
- Aide à la circulation;
- Évacuation des populations (événement météo, matières dangereuses, nucléaire...);



# V - ENQUÊTE

- Identification des victimes ;
- Auditions des victimes et témoins ;
- Information des familles ;
- Constatations;
- Désignation d'un directeur d'enquête.



#### VI - DIVERS

- Ouverture d'une cellule presse si l'événement est médiatisé (en coopération avec préfecture et parquet);
- Service d'ordre en cas d'une visite ministérielle.



#### VII – CAS D'UNE ATTAQUE TERRORISTE OU TUERIE DE MASSE

- Bouclage;
- Localisation et confinement ou neutralisation des adversaires ;
- Protection de cheminements d'évacuation des victimes ;
- Protection des services de secours.

